



District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL N° 1 – SAISON 2020/2021

Réunion du :	21/09/2020
Présidence :	M. Jean-Baptiste AUGEREAU
Présent(s) :	M. Jean-Noël BOULIDARD, M. Jean-Jacques CHOUTEAU, M. Richard DOGUET, M. Romain GERNIGON, M. Richard LEDOYEN et M. Fabrice SARRAZIN.

Préambule :

Mr AUGEREAU Jean-Baptiste, membre du club de St Melaine OS (533183) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mr CHOUTEAU Jean-Jacques, membre du club de Les Ponts de Cé AS (522735) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. DOGUET Richard, membre du club de Angers Dautre SC (520087) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. LEDOYEN Richard, membre du club de Varennes Villebernier ES (553874) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SARRAZIN Fabrice, membre du club de Le Puy St Bonnet AS (521320) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel :

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel auprès de l'instance d'appel du District de Maine et Loire.

1. Organisation de la Commission

Président : Jean-Baptiste AUGEREAU

Secrétaire : Richard DOGUET

Membres : Jean-Noël BOULIDARD
Jean-Jacques CHOUTEAU
Romain GERNIGON
Richard LE DOYEN
Fabrice SARRAZIN

2. Mutations

Préambule : les dossiers font l'objet de décisions de la commission départementale lorsqu'ils concernent un club de District, de décisions de la commission régionale pour les clubs de Ligue ou évoluant au niveau fédéral :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

- **AHMED Youssouf**, de Rennes TA à Angers SCA.
Club d'accueil : pris en compte pour Angers SCA à compter du 1^{er} juillet 2020 (art.33c).
Club quitté : district 35.
- **ALBERT Gabin**, de Ste Gemmes d'Andigné à Bourg d'Iré.
Club d'accueil : pris en compte pour Bourg d'Iré à compter du 1^{er} juillet 2022 (art.33c)
Club quitté : formé au club, couvre Ste Gemmes d'Andigné jusqu'au 30 juin 2023 sous réserve d'effectuer son quota de matchs (art.35).
Club d'accueil : 500 € de droits de mutation à charge
Club quitté : bénéficiaire d'un bon de formation arbitre de 200 €.
- **BELGANA Saïd**, de Trélazé E à Ligue de Corse.
Club d'accueil : Ligue de Corse
Club quitté : formé au club, couvre Trélazé E jusqu'au 30 juin 2023 sous réserve d'effectuer son quota de matchs (art.35).
- **BOUGDAR Hatem**, de Angers SCO à Mazé US.
Club d'accueil : pris en compte pour Mazé US à compter du 1^{er} juillet 2022 (art. 33 c).
Club quitté : LFPL.
Club d'accueil : 500 € de droits de mutation à charge
Club quitté : bénéficiaire d'un bon de formation arbitre de 200 €.
- **BUCHER Emmanuel**, de Brion JS à Vernueil Vernantes.
Club d'accueil : pris en compte pour Vernueil Vernantes à compter du 1^{er} juillet 2020 (art.32).
Club quitté : formé à Brion JS, couvre Est Anjou FC jusqu'au 30 juin 2023 sous réserve d'effectuer son quota de matchs (art.35). La commission précise que Est Anjou FC est issu de la fusion de Brion JS et de trois autres clubs).
Club d'accueil : 500 € de droits de mutation à charge
Club quitté : bénéficiaire d'un bon de formation arbitre de 200 €.
- **CORMIER Geoffrey**, de Baugé EA à indépendant.
Indépendant à compter du 1^{er} juillet 2020.
Club quitté : non formé au club, ne couvre plus Baugé EA à compter du 1^{er} juillet 2020 (art.33).
- **COUE Théo**, de Pellouailles-Corzé à district 44.
Club d'accueil : district 44.
Club quitté : formé au club, couvre Pellouailles-Corzé jusqu'au 30 juin 2023 sous réserve d'effectuer son quota de matchs (art.35).

- **POINCON Arnaud**, de Trélazé FE à Possossavennières.
Club d'accueil : pris en compte pour Possossavennières à compter du 1er juillet 2022 (art.33c).
Club quitté : LFPL.
- **RAIMBAULT Nicolas**, de Baugé EA à indépendant.
Indépendant à compter du 1^{er} juillet 2020.
Club quitté : formé au club, couvre Baugé EA jusqu'au 30 juin 2023 sous réserve d'effectuer son quota de matchs (art.35).
- **SAHLI Yassine**, de Angers Lac de Maine AS au district du Vaucluse.
Club d'accueil : district Vaucluse.
Club quitté : non formé au club, ne couvre plus Angers Lac de Maine au 1^{er} juillet 2020.

3. Rattachements à Est Anjou FC suite à fusion de BLOU, BRION JS, JUELLES AS et ST PHILBERT DU PEUPLE.

- **CHABRUN Luc**, ancien club St Philbert du Peuple, nouveau club Est Anjou FC.
Suite à mutation de Longué à St Philbert du Peuple, Mr CHABRUN ne pouvait être pris en compte pour St Philbert du Peuple qu'à compter du 1^{er} juillet 2021.
En conséquence, il ne couvrira Est Anjou FC qu'à compter de cette même date.
- **DE WINTER Thomas**, ancien club Brion JS, puis Saumur Bayard au 1^{er} juillet 2018. Etait pris en compte pour Brion JS jusqu'au 30 juin 2021 (formé au club).
Couvre Est Anjou FC jusqu'au 30 juin 2021 sous réserve d'effectuer son quota de matchs.
- **FLECHEAU Clément**, ancien club Brion JS, puis Saumur Bayard au 1^{er} juillet 2019. Etait pris en compte pour Brion JS jusqu'au 30 juin 2022 (formé au club).
Couvre Est Anjou FC jusqu'au 30 juin 2022 sous réserve d'effectuer son quota de matchs.
- **PERRIN Dominique**, ancien club Jumelles AS, puis Segré HA au 1^{er} juillet 2019. Etait pris en compte pour Jumelles AS jusqu'au 30 juin 2022 (formé au club).
Couvre Est Anjou FC jusqu'au 30 juin 2022 sous réserve d'effectuer son quota de matchs.

4. Clubs en infraction

La commission établit la liste des clubs de District en infraction au titre de l'article 41, alinéas 1 et 4, du Statut Fédéral et des Règlements Généraux de la LFPL, pour parution sur le site du District.

Les clubs concernés pourront prendre leurs dispositions pour présenter des candidats aux examens d'arbitres dont les dates figurent sur le site internet du district : les inscriptions sont à adresser à la Ligue.

Prochaine réunion : 9 février 2020 à 19h.

Le Président	Le Secrétaire
M. AUGEREAU Jean-Baptiste	M. DOGUET Richard